

DÉCISION 570 / 2026

RELATIVE A LA CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION DE CAMERAS DE VIDEOPROTECTION DANS LE CADRE DE LA SECURISATION DU RASSEMBLEMENT « TERRES DE JIM »

Je soussigné, Dominique STREBLY, Vice-Président délégué de l'Euro-Métropole de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 16 avril 2026 portant délégation du Conseil au Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 19 mai 2026, par lequel Monsieur Dominique STREBLY, Vice-Président délégué, a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour conclure toute convention de location, de prêt à usage ou de mise à disposition de biens meubles,

CONSIDERANT le déroulement de la manifestation Terres de Jim, du 11 au 13 septembre 2026, à Metz-Magny,

CONSIDERANT la mise à disposition de parcelles agricoles au profit de l'Organisateur de ladite manifestation, ouverte au public,

CONSIDERANT que l'affluence globale attendue est estimée à 100 000 visiteurs, avec un pic de fréquentation à 60 000 entrées cumulées sur la seule journée du samedi 12 septembre 2026,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer, dans ce contexte, la sécurité et la salubrité publiques,

CONSIDERANT la demande formulée par l'Organisateur de renforcer le dispositif de sécurité par des caméras de vidéoprotection reliées au centre de supervision métropolitain,

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2023 portant autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection et désignant l'Euro-Métropole de Metz responsable du traitement,

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral 26/CAB/DS/PPA-VIDEO du 7 septembre 2026 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection, au profit de l'Organisateur,

DÉCIDONS :

- De signer la convention portant mise à disposition de caméras de vidéoprotection dans le cadre de la sécurisation du rassemblement « Terres de Jim », conclue avec le Comité d'organisation, et jointe à la présente décision.

Fait à Metz, le 10 septembre 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20260910-Decis570-2026-AU

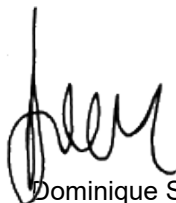
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué,



Dominique STREBLY
Maire d'Ars-Laquenexy

Considérant le déroulement de la manifestation Terres de Jim, du 11 au 13 septembre 2026, à Metz-Magny,

Considérant la mise à disposition de parcelles agricoles au profit de l'Organisateur de ladite manifestation, ouverte au public,

Considérant que l'affluence globale attendue est estimée à 100.000 visiteurs, avec un pic de fréquentation à 60.000 entrées cumulées sur la seule journée du samedi 12 septembre 2026,

Considérant la nécessité d'assurer, dans ce contexte, la sécurité et la salubrité publiques,

Considérant la demande formulée par l'Organisateur de renforcer le dispositif de sécurité par des caméras de vidéoprotection reliées au centre de supervision métropolitain,

Considérant l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2023 portant autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection et désignant l'Euro-Métropole de Metz responsable du traitement,

Le comité d'organisation des Terres de Jim, ci-après dénommé l'**Organisateur**,
Représenté par son président,

L'Euro-Métropole de Metz, ci-après dénommée la **Collectivité**,
Représentée par son Vice-Président,

Conviennt des dispositions suivantes :

Article 1 :

La présente convention a pour objectif d'encadrer la mise à disposition, par la Collectivité, de caméras de vidéoprotection, au profit de l'Organisateur, dans le cadre du rassemblement Terres de Jim, du 11 au 13 sept 2026, à Metz-Magny.

Article 2 :

Pour faire suite au besoin exprimé par l'Organisateur à l'occasion des réunions préparatoires en préfecture, la Collectivité s'engage à déployer, à ses frais et responsabilité, les matériels décrits ci-après :

- Deux (02) caméras autonomes de type VDSYS VIGICAM II,
- Et leurs supports et accessoires.

A cette fin, les emplacements ont été définis à l'occasion d'une visite de reconnaissance du site, en présence de l'Organisateur :

- Accès des visiteurs au site, allée centrale, au niveau des caisses et des postes de filtrage,
- Espace central : scène musicale, restauration, buvette.

Le paramétrage préalable des caméras incombe à la Collectivité.

La mise à disposition de relais WIFI, le raccordement électrique des équipements sont à la charge de l'organisateur.

Article 3 :

Les images captées sont renvoyées, en temps réel, via une liaison sans fil sécurisée par VPN, vers le CSU métropolitain, dument autorisé à exploiter un système de vidéoprotection.

La configuration du lien et l'enregistrement des images s'effectuent sous la responsabilité de la Collectivité qui se chargera des éventuelles extractions sur réquisitions judiciaires.

Fait à Metz, le 01/09/2026

Le comité d'organisation des Terres de Jim
Représenté par son président Dylan VALDENNAIRE,



L'Euro-Métropole de Metz
Représentée par son Vice-Président Dominique STREBLY